

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 330

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **ALIZE DEMENAGEMENT**, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE, 29 Rue Désiré Claude , 42100 (Loire) , dans le cadre d'un déménagement au n° 4 Avenue de la Gare à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler l' occupation du domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons devant et à proximité du n° 4 Avenue de la Gare et l'impasse entre le n°4 et le n°6 Avenue de la Gare à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules sera règlementé comme suit devant et à proximité du n° 4 Avenue de la Gare et l'impasse entre le n°4 et le n°6 Avenue de la Gare à Firminy.

- La société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion sur le trottoir dans le renforcement (entre la Mie Caline et le magasin Cendrillon) afin d'effectuer le déménagement.
- La société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion sur le trottoir dans l'impasse entre le n°4 et le n°6 Avenue de la Gare.
- 4 places de stationnement situées dans l'impasse entre le n° 4 et le n°6 Avenue de la Gare seront neutralisées et réservées à la circulation des véhicules.
- La redevance appliquée est à hauteur de 10 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le déménagement en amont.

ARTICLE 2 – Durant les journées du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementé comme suit devant le n° 4 Avenue de la Gare à Firminy.

- Pour les besoins du déménagement et par mesure de sécurité la circulation des piétons se fera sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement du camion devra permettre la circulation des piétons. A savoir laisser 1.40m à la libre circulation.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **ALIZE DEMENAGEMENT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la société dénommée **ALIZE DEMENAGEMENT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 08 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr